

MAIRIE D'AMPLEPUIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025
Extrait du registre des Délibérations
Délibération n°8

OBJET :

**ACTUALISATION DU CADRE TARIFAIRE, REGLEMENTAIRE
ET ORGANISATIONNEL DE CERTAINES MISSIONS PLURIANNUELLES
PROPOSEES PAR LE CDG69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 19

Pouvoir(s) : 7

Absent(s) : 8

Délibération comportant

1 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le :

18/02/25
18/02/25

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le onze février deux mille vingt-cinq, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Romain COLLIER

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Jean-François TEIL (à Jean-Marc GUILLOT), Nathalie CHANFRAY (à Thierry THOLIN), Jean-Pierre HERRADA (à Sandrine DEVEAUX), Aurélie LEDIEU (à Angélique GONIN-CHARTIER), Alexis DEBORD (à Lydie AUGAY), Patricia BALMONT (à Daniel DUMONTET), Dimitri GIRARD (à Pascale CERNICCHIARO)

Le ou les membres absent(s) : Jean-François TEIL, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

Vu la délibération n°15 du 8 octobre 2024 portant « actualisation du cadre tarifaire, règlementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique » ;

Considérant que l'article 3 de la convention n°229-CU-CDC approuvée par la délibération précitée prévoit la possibilité pour la commune de solliciter la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux dont les modalités sont fixées par avenant.

Vu la requête introductive d'instance déposée auprès du tribunal administratif par Mme DREGE en date du 10 décembre 2024 contestant la légalité de l'arrêté portant amende administrative établie à son encontre (encombrant déposé en dehors des poubelles dédiées).

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Affaires générales réunie le 03/02/2025 ;

Le conseil municipal :

- **SOLLICITE** la mise à disposition d'un juriste afin d'assister la commune dans la conduite d'un dossier contentieux (rédaction d'un mémoire en défense) dont les heures effectivement consacrées à cette mission seront fixées par une annexe financière (coût horaire : 30€)
- **AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document y afférent

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations
Pour copie conforme.

Amplepuis, le 11 février 2025

Le secrétaire de séance

Angélique GONIN-CHARTIER

Le Maire,
René PONTET

Pièce jointe : Projet d'avenant



<p>Service juridique – Unité Conseil en droit des collectivités</p>	<p>Avenant à la convention Conseil en droit des collectivités n° 72-CU- CDC</p> <p>Mise en œuvre de l'article 3 de la convention</p>	<p>Avenant n°1</p>
---	--	---------------------------

Entre

La commune de AMPLEPUIIS, représentée par son maire, Monsieur René PONTET agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal du

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n°2007-50 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2007.

Il est préalablement exposé :

L'article 3 de la convention n° 229-CU-CDC prévoit la possibilité pour la commune de solliciter la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux et prévoit que les conditions et modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'un avenant à la convention.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune de AMPLEPUIIS sollicite du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon que lui soit affecté un juriste chargé de l'assister pour la rédaction d'un mémoire dans le cadre d'un contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (requête n° 24124324).

Article 2 : Durée

La mission définie à l'article 1 aura lieu au cours de la période courant du 8 janvier 2025 au 8 mars 2025.

Le nombre d'heures effectivement consacré à cette mission sera fixé par une annexe financière.

Article 3 : Participation

Pour l'accomplissement de la mission, la commune de AMPLEPUIIS versera au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon la somme de 30,00 euros par heure de travail effectivement réalisée.

Le règlement sera effectué auprès de la trésorerie SGC BRON après réception d'un titre de recettes émis à l'issue de la mission.

Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour la durée de la mission énoncée à l'article 2.

À Amplepuis

Le

Le Maire

René PONTET

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 13 janvier 2025

Le Président

A blue ink signature of Philippe LOCATELLI, consisting of a large, sweeping loop that encloses the name.

Philippe LOCATELLI